



COMMUNE D'ANNÉOT

Séance du 22 septembre 2025

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 15/09/2025

Présents : 10

vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal GERMAIN

Votants : 11

Présents : Pascal GERMAIN, Yvonne SOURD, Marielle LOPPION, Bernard CHEVAU, Virginie DALIDET, Damien COMMALLE, Jean DA SILVA, Nathalie CHAPUIS, Richard GERMAIN, Laurette DABIN

Pour : 0

Contre : 0

Représentés : Gilles CARMINATI représenté par Virginie DALIDET

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Yvonne SOURD

DE_2025_22

Objet : Plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, le Maire explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié qui a été arrêté lors du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2025. Il précise que cet outil permettra de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur le territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux. Le Maire expose les actions proposées pour conforter les objectifs suivants :

- Objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme et participer ainsi à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, aux commerces et aux soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
- Des objectifs économiques et touristiques : l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

En application de l'article L1214-36-1 du code des transports, Le Maire indique que l'avis des 48 communes membres de l'intercommunalité est sollicité et il propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- Prendre connaissance du rapport du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, Et, le cas échéant,
- Approuver ledit rapport tel qu'il est présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- PREND connaissance du rapport du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- APPROUVE ledit rapport tel qu'il est présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pascal GERMAIN, Maire

Yvonne SOURD, Secrétaire



SLOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Madame Sophie MANIGAULT-TERRE donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Agnès JOREAU donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Christian PERDU

Monsieur Didier OUDIN donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Monsieur Hervé DESRUELLE donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Absentes non excusées : Mesdames Aurélie FARCY et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 127 – 20/10/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) – PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Lors de sa séance du 28 juillet 2025, le Conseil communautaire de la CCAVM a arrêté le « plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable », document proposé à délibération.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis au projet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable présenté,

FAIT part et demande la prise en compte des remarques ci-après :

✓ l'offre ferroviaire :

- ce document ne fait pas assez référence au « service ferroviaire » et à la nécessité de maintenir la ligne ferroviaire (Avallon / Paris)

✓ le diagnostic des mobilités :

- un état des lieux sur « l'offre de santé » est dressé mais il n'est pas assez mis en avant dans ce diagnostic le fait que la « mobilité est un facteur de santé »
- le développement de la « mobilité douce » n'est pas suffisamment pris en compte alors que le développement économique du territoire est le « tourisme vert »
- l'abandon de la Véloroute est à déplorer

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Signature]



Délibération n°

DE_2025_026

COMMUNE DE BOIS D ARCY

Séance du 17 septembre 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation : 10/09/2025

7

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane BERTHELOT

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Présents : Stéphane BERTHELOT, Richard STEFANI, Monique MONNIER, Claudette TISSIER, Anaïs CHAMARAC, Manon LEBLANC, Bénédicte STEFANI

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Monique MONNIER

Objet : CCAVM - PLAN MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié qui vient d'être arrêté lors du conseil communautaire du 28 juillet 2025, et qu'il expose au conseillers municipaux.

En application de l'article L1214-36-1 du Code des Transports, l'avis des communes membres est sollicité sur ce projet.

Conformément à l'article R.1214-12 du Code des Transports, cet avis devra être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette demande.

Comme il a été précisé en séance du conseil communautaire, la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan souhaite, à travers cette démarche, se doter d'un outil permettant de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur son territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Les actions proposées confortent les objectifs poursuivis :

- Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
- Et des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

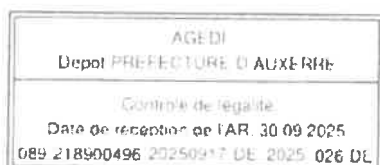
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la démarche proposée par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan dans le cadre de son plan mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan. Et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Stéphane BERTHELOT



République française
Département de l'Yonne
COMMUNE DE BUSSIÈRES

Séance du vendredi 19 septembre 2025

Date de la convocation: 17/09/2025

Membres en exercice :
11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Nathalie MILLET,

Présents : Nathalie MILLET, Carine ROBERT, Christophe CMIL, Catherine ASSIER, Pierre CLUZEL, Sarah COLTIER, Marie-Claude FAIVRE-BLAY, Martine GOICHON, Annette UNGEWITTER, Patrice WOJCIECHOWSKI

Représentés :

Excusés : Jean-Pierre JOSEPH-FRANCOIS

Absents :

Secrétaire de séance : Carine ROBERT

DE_2025_027 - Objet : CCAVM - PLAN DE MOBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT les spécificités rurales des petits villages,
CONSIDERANT l'âge moyen de nos habitants,
CONSIDERANT la nécessité et les distances pour se rendre dans des villages ou villes plus importants pour le travail, les courses, les rendez-vous médicaux...
CONSIDERANT la situation de handicap de certaines personnes,
CONSIDERANT le développement touristique et économique des petits villages,
CONSIDERANT le manque de réalisme ou d'à propos des solutions envisagées,

DIT que le plan proposé n'est pas adapté aux petites Communes,

DIT que ce plan est adapté aux villes,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

De Maire,
Nathalie MILLET



The image shows two official stamps. On the left is a rectangular receipt stamp from the 'SOUS PREFECTURE D'AVALLON' dated '2 OCT. 2025' with the word 'RECU' at the bottom. On the right is a circular official stamp of the 'MAIRIE de BUSSIÈRES' featuring a coat of arms. Overlaid on the circular stamp is a handwritten signature and the printed name 'Nathalie MILLET'.

Chablis, le 1^{er} octobre 2025

CC AVALLON VEZELAY MORVAN
M. le Président
9 rue Carnot
89200 AVALLON

Objet : Plan de mobilité simplifié
Vos réf : PG/CS/SR/SC 2025-178
PJ : délibération 107/2025 du 25/09/2025
Affaire suivie par Sophie REYNAUD

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 29 juillet 2025 concernant le Plan de Mobilité Simplifié de la CCAVM et vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la 3CVT le 25 septembre dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Etienne BOILEAU,
Président



DELIBERATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq par le Président, se sont réunis à Chablis, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés :

F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, S. PODOR, F. LECESTRE, P. ETCHART, E. BOILEAU, M.-J. VAILLANT, E. AUBRON, J. GUILHOTO, M.-J. FOURREY, H. TREMBLAY, F. LAROCHE, A. LOURY, M. BARY, S. AUFRERE, T. MOTHE, O. FARAMA, M. PAUTRE, C. ROYER, G. QUIVIGER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, J. JOUBLIN, J.-M. GODEFROY, D. GAUTHIER, J.P. JACQUOT, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTE, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET suppléé par M.C RELTIENNE, F. DOLOZILEK, M. VALERO, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, D. MAILLARD, H. RATON.

Délégués absents ayant donné procuration : M. BARBIER (pouvoir donné à J. GUILHOTO), B. CHANCEL (pouvoir donné à F. DOLOZILEK), F. MONCOMBLE (pouvoir donné à J. JOUBLIN), J.-J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), F. TURCIN (pouvoir à D. GAUTHIER), J.-D. FRANCK (pouvoir à H. RATON).

Délégués absents excusés : G. VILAIN, N. CEREZA, F. MOISELET-PARQUET, J. PERRET, C. CHERRIER, S. CHALMEAU, B. MAUVAIS, J.-M. FROMONOT.

Secrétaire de séance : Madame Jeannine JOUBLIN

Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre de délégués titulaires ou suppléés présents : 39
Nombre de pouvoir : 6
Nombre de votants : 45

Pour : 45

OBJET : Avis sur le plan mobilité de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan

Service : Mobilités
N° 107/2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1214-36-1,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM),

Vu les statuts de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives,

Considérant le statut d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs depuis le 1er juillet 2021,

Considérant que les plans de mobilité simplifiés élaborés par les collectivités organisatrices de la mobilité sont soumis pour avis aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes,

Considérant le document annexé,

Sur le rapport de Jeannine JOUBLIN, Vice-présidente, et sur sa proposition,

La Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM), Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) compétente sur son territoire d'intervention, a élaboré un Plan de Mobilité Simplifié associé à un Schéma Directeur Cyclable (PDMS-SDC) qui définit ses ambitions en matière de cohérence des politiques de mobilité.

La 3CVT, en tant qu'AOM limitrophe du territoire de la CCAVM, est amenée à rendre un avis sur ce document.

Objectifs du PDMS-SDC

La CCAVM a souhaité que ce PDMS-SDC soit un outil permettant de répondre à des objectifs énergétiques (réduction de la précarité énergétique des ménages), environnementaux (développement des modes de déplacement, lutte contre l'usage de la voiture en autosolisme, amélioration du bilan carbone et amélioration de la qualité de l'air), sociaux (renforcement de l'accès aux services, commerces et soins, diminution de l'isolement) et économiques et touristiques (contribution à l'attractivité du territoire).

Déclinaison du PDMS-SDC

Le PDMS-SDC s'articule autour de deux grandes thématiques, déclinées en trois axes :

I. Stratégie mobilité

1. Favoriser l'intermodalité autour d'une offre de transport structurante
2. Favoriser l'accès aux modalités alternatives à l'autosolisme
3. Communiquer, sensibiliser et animer l'écosystème des mobilités

II. Stratégie vélo

1. Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire
2. Développer des services vélo adaptés
3. Communiquer, sensibiliser et accompagner le développement des mobilités actives

Le Schéma Directeur Cyclable s'appuie sur un maillage hiérarchisé autour de trois niveaux :

- Un réseau structurant, qui se base sur les grands projets de la CCAVM en matière d'aménagements cyclables et qui en constituent les artères principales ;
- Un réseau secondaire, qui représente les itinéraires d'intérêt intercommunal majeur, assurant les connexions entre les communes et les pôles d'attractivité ;
- Un réseau tertiaire, qui assure la connexion entre les différents axes du réseau structurant.

Le SDC ainsi réalisé permet de connecter le territoire de la CCAVM à l'Ouest avec le Tour de Bourgogne, à l'Est avec la Véloroute du Serein et au Sud avec la Grande Traversée du Massif Central et St Jacques à vélo.

Malheureusement, il ne prévoit aucune connexion au Nord, avec le territoire de la 3CVT alors qu'une jonction aurait pu être possible à Arcy S/ Cure avec l'axe « Vallée de la Cure » du SDC de la 3CVT qui se termine au niveau de Bessy S/ Cure.

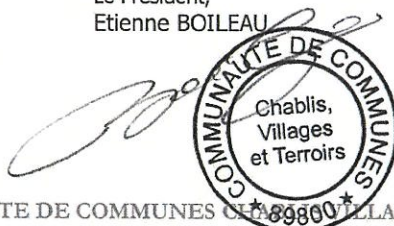
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié associé à un Schéma Directeur Cyclable (PDMS-SDC) élaboré par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM),
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours mois ans susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Etienne BOILEAU

Le secrétaire de séance
Jeannine JOUBLIN





**Avis de la commission spécialisée *Transports et mobilité*
du comité de massif du Massif central
sur le projet de plan de mobilité simplifié (PDMS)
de la Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan (CCAVM)**

- Vu les articles L. 1214-36-1 et R. 1214-42 du code des transports ;
- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 3 ;
- Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges, notamment son article 8 ;
- Vu le règlement intérieur du comité de massif du Massif central, notamment son article 11 ;
- Vu la saisine de la Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan par courrier recommandé en date du 30 juillet 2025 ;
- Considérant le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif central dans sa version consolidée au 30 juin 2026 ;
- Considérant la convention interrégionale du Massif central (CIMAC) 2021-2027 adoptée le 17 novembre 2022 ;
- Considérant l'empêchement du pétitionnaire à l'audition en visioconférence en séance du 06 octobre 2025 ;
- Sur proposition du président de la commission spécialisée ;

DECIDE :

À l'unanimité, de prendre acte du projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan.

Cependant, en l'absence de l'autorité organisatrice de la mobilité à l'audition organisée le 06 octobre 2025, **n'émet aucune recommandation ou observation spécifique** concernant ce dossier.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central est chargé de notifier l'avis de la commission spécialisée au pétitionnaire et aux membres du comité de massif.

André MARCON
Président de la commission spécialisée
Transports et mobilités



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 août 2025

Date de la convocation: 30/07/2025

Membres en exercice :
9

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt août à 20 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Angelo ARENA,*

Présents : 7

Présents : Angelo ARENA, Jérôme BROUSSET, Chantal AUVRAY, Loïc
DANSIN, François DOREY, Françoise OLIVIER, Daniel SELOSSE

Votants: 7

POUR: 4

CONTRE: 3

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés: Monique MAGDELENAT, Laurent MAGDELENAT

Absents:

Secrétaire de séance: Chantal AUVRAY

Objet: DE_2025_052 CCAVM : Avis Plan de mobilité simplifié

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, La Communauté de Communes Avallon, Vézelay Morvan (CCAVM) a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié arrêté lors de leur conseil communautaire du 28 juillet 2025.

En application de l'article L1214-36-1 du Code des Transports, l'avis du conseil municipal sur ce projet (annexé) est sollicité.

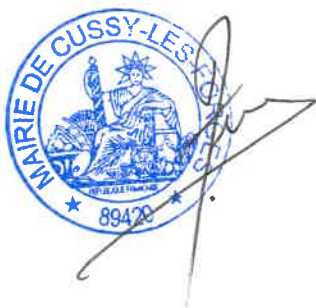
A travers cette démarche, la CCAVM souhaite se doter d'un outil permettant de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur notre territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Après avoir pris connaissance du plan de mobilité simplifié réalisé par la CCAVM, le conseil municipal par 4 Voix Pour et 3 Voix Contre donne un avis favorable au Plan de mobilité simplifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Angelo ARENA, Maire,

Chantal AUVRAY, secrétaire de séance,



Séance du 13 octobre 2025

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 06/10/2025 <i>treize octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Eric STEPHAN</i>
Présents : 4	
Votants: 4	Présents : Eric STEPHAN, Dominique MILLIARD, Edouard HERPIN, PATRICIA CHAUVEAU
Pour: 4	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Benoît LACROIX
Abstentions: 0	Absents: Jean-Luc GUIGNOT, Jean-Claude ROUSSY
	Secrétaire de séance: Edouard HERPIN

DE_2025_017

Objet: Plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, le Maire explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié qui a été arrêté lors du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2025. Il précise que cet outil permettra de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur le territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux. Le Maire expose les actions proposées pour conforter les objectifs suivants :

- Objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme et participer ainsi à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, aux commerces et aux soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
- Des objectifs économiques et touristiques : l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

En application de l'article L1214-36-1 du code des transport, Le Maire indique que l'avis des 48 communes membres de l'intercommunalité est sollicité et il propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- Prendre connaissance du rapport du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
Et, le cas échéant,
- Approuver ledit rapport tel qu'il est présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- PREND connaissance du rapport du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- APPROUVE ledit rapport tel qu'il est présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre,

Le maire,
Eric STEPHAN





République française

YONNE
Avallon

Extrait des délibérations

DE_2025_042

FONTENAY PRES VEZELAY - COMMUNE

Séance du 22 septembre 2025

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 05/09/2025

Présents : 7

vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Geneviève DANGLARD

Votants: 8

Présents : Geneviève DANGLARD Brigitte CARNOY Juliette DIVERS
Sylvain LECUYER Delphine MATTIONI Patrice MENGONI Hervé TIJSSEN

Pour: 0

Représentés: PASCAL CHALMEY représenté par Geneviève
DANGLARD

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Christel DREAU

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvain LECUYER

Objet: Plan de mobilité simplifié CCAVM Demande d'avis

Plan de mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay Morvan
Demande d'avis

Le Conseil Municipal acte le plan de mobilité simplifié de la CCAVM et ne prononce pas d'avis.

Le Maire, Geneviève DANGLARD

Fait à Fontenay-près-Vézelay le 26 septembre 2025



Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de réception de l'AR: 26/09/2025

089-218901767-DE_2025_042-DE

A G E D I

COMMUNE DE ISLAND

Conseil Municipal du 21 août 2025

Date de la convocation: 14/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un août, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Madame Paule BUFFY

Membres en exercice : 10

Présents : Paule BUFFY, Aurélie TARDIVON, Philippe LE GALL, Pascal MILLOT, Noëlle ROY, Muriel DUHANOT

Présents : 6

Représentés : Frédéric GEENEN par Paule BUFFY, Franceline

Votants: 9

DELALANDE par Aurélie TARDIVON, Jean-Yves MOLLIEUX par Muriel DUHANOT

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents: Karine CORNAVIN

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LE GALL

Objet: CCAVM - AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE - 2025_050

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN (CCAVM) a réalisé un plan de mobilité simplifié qu'elle vient d'arrêter lors de son conseil communautaire en date du 28 juillet 2025.

Ce plan sera un outil permettant de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur le territoire de l'EPCI tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Conformément à l'article R.1214-12 du Code des Transports, les communes membres ont trois mois à compter de la réception de la demande pour donner son avis. À défaut, il sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **APPROUVE** le plan de mobilité simplifié tel que présenté,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Paule BUFFY



AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE AVALLON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/08/2025 089-218902039-20250821-2025_050-DE

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 Août 2025

COMMUNE
de
MAGNY
4 rue de la Cure
89200

Conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 12

Date de convocation : 07 août 2025

Date d'affichage : 07 août 2025

Le douze août deux mil vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MAGNY, sous la présidence de Monsieur Martial RENAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Véronique BACHELIN, Sophie BONIN, Stéphanie BRAZIL, Patrice DEMORE, Florent MATHIEU, Olivier MIALON, Martial RENAULT et Pascal VIGNAUD.

Étaient excusés : Monsieur Philippe LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Martial RENAULT, Madame Nadine BOUDIER ayant donné procuration à Monsieur Florent MATHIEU, Monsieur Arnaud GUYARD ayant donné procuration à Monsieur Olivier MIALON, Madame Aurore LEBLOND ayant donné procuration à Madame Stéphanie BRAZIL, Madame Anne VIARD, Messieurs Thierry GUILLAUME et Arnaud LASNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent MATHIEU, 4^{ème} Adjoint au Maire

DELIBERATION 2025-59

**CCAVM
PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE
AVIS**

Vu le Code des Transports,

Vu le plan de mobilité simplifié arrêté par la CCAVM lors du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

— **Emet un avis favorable** sur ledit plan de mobilité simplifié de la CCAVM.

Fait et délibéré, à MAGNY, le 12 août 2025

Le Maire,
Martial RENAULT



Le secrétaire de séance,
Florent MATHIEU

REPUBLICUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

DEPARTEMENT
YONNE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Merry-sur-Yonne

ARRIVÉE

Séance du 13 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 septembre à 09H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIERE, Maire

date de la convocation :
25 août 2025

PRESIDENT : Monsieur Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIERE, Maire

PRESENTS : M. Franck THEVENOT, Adjoint

Mmes Gabrielle JEANGERARD-NORMAND, Renée IVON, Soizic RICHARD
M. Loïc SAUTREAU

ABSENTS : M. Bertrand du PASSAGE avec pouvoir à Mme S. RICHARD
Mme Jeannine DELVOYE et M. Philippe PICO

SECRETAIRE : Mme Gabrielle JEANGERARD-NORMAND

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCAVM

Délégation n°2025/SEPT/030

M. le Maire fait part du courrier de la CCAVM concernant le plan de mobilité simplifié arrêté par le conseil communautaire du 28 juillet 2025 afin de permettre de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur notre territoire tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Après examen des différents objectifs, le conseil donne un avis favorable sur le futur projet.

Ainsi délibéré les an, mois et jour que dessus.

Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno MASSIAS JURIE de la GRAVIERE

Le Maire,
O MASSIAS JURIE de la GR

COMMUNE DE PONTAUBERT

Séance du 22 août 2025

Date de la convocation: 14/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux août à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame HOCHART Chantal, Maire.

Membres en exercice : 11

Présents : 7 **Présents :** Sylvain CAPARVI, Jacques COIGNOT, Pascal CRETHIOT, Emilie FESSIER, Chantal HOCHART, Gérard SACCAULT, Véronique YVART

Votants: 10 **Représentés:** Françoise DANGAUTHIER par Véronique YVART,
Pour: 10 Denis MELOT par Jacques COIGNOT, François RAUDOT GENET
DE CHATENAY par Chantal HOCHART

Contre: 0 **Excusés:**

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Véronique YVART

Objet: CCAVM - AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE - 2025_054

En tant qu'organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) a réalisé un plan de mobilité simplifié qui a été arrêté lors du conseil communautaire du 28 juillet 2025.

Ce plan est un outil qui permet de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur le territoire tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Conformément à l'article R.1214-12 du Code des Transports, les communes membres disposent de trois mois à compter de la réception de la demande pour donner leur avis. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **APPROUVE** le plan de mobilité simplifié tel que présenté,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Chantal HOCHART



République française

Département de l'Yonne

COMMUNE DE PROVENCY

Séance du 24 septembre 2025

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Claude LANDRIER

Date de la convocation: 15/09/2025

Présents : 7

Votants: 10

Présents : Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, José FERREIRA VILACA, Prescilla DUMONT, Helene MARECHAL

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Franck MONOT par Jean Claude LANDRIER, Valerie TEDESCO par Josiane MAGNE, Anthony HUILLIER par Richard MOREAU

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: David LE QUERE

Secrétaire de séance: Jocelyne KAPLON

Objet: Plan de mobilité simplifié de la CCAVM - DE_2025_032

Le Maire expose au conseil municipal le plan de mobilité simplifié de la CCAVM.

Les actions proposées confortent les objectifs suivants :

- Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
- et des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

Après concertation, le conseil municipal approuve ce plan de mobilité simplifié.

Ainsi fait les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Jean Claude LANDRIER

AGEDI
Dépôt PREFECTURE D'AUXERRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2025
089-218903169-20250924-DE_2025_032-DE



COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 04/09/2025
Présents : 8	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Serge NASSELEVITCH</i>
Votants: 10	Présents : Monsieur Serge NASSELEVITCH (Maire), Monsieur Franck COMMAILLE (1er Adjoint au Maire), Monsieur Rémy COMMAILLE (Conseiller municipal), Madame Annette SAVRE (Conseillère municipale), Madame Stéphanie GIRARDOT (Conseillère municipale), Monsieur Christophe GRIMAUD (Conseiller municipal), Madame Karine CARRE (Conseillère municipale), Madame Lise BALLAND (Conseillère municipale)
Pour: 10	Représentés: Monsieur Gilles POILLEVEY (Conseiller municipal) représenté par Monsieur Christophe GRIMAUD (Conseiller municipal), Madame Delphine VALTIER (Conseillère municipale) représentée par Madame Lise BALLAND (Conseillère municipale)
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Christophe GRIMAUD

Objet: DE_2025_031–Plan de mobilité simplifié de la CCAVM

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CCAVM a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié qui a été arrêté lors du conseil communautaire du 28 juillet 2025. Cet outil permet de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur le territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Les actions proposées confortent les objectifs suivants :

- Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
- Et des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

En application de l'article L1214-36-1 du Code des Transport, l'avis des 48 communes membres est sollicité.

Après avoir pris connaissance du plan de mobilité simplifié de la CCAVM,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du plan de mobilité simplifié établi par le cabinet IMMERGIS pour le compte de la CCAVM
- ne peut approuver ledit rapport en raison de l'absence d'une évaluation précise des coûts économiques et d'un bénéfice réaliste pour les populations. Il craint qu'une fois encore les dépenses d'argent public soient inconsidérées et disproportionnées au regard du bénéfice réaliste pour les populations car engendrées par des idéologies dogmatiques peu soucieuses de gérer la dépense publique avec rigueur et bon sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Serge NASSELEVITCH



République française
Département de l'Yonne
COMMUNE DE SAINT MORE

Séance du mardi 16 septembre 2025

Date de la convocation: 11 septembre 2025	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monique MILLEREAUX,</i>
Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : Monique MILLEREAUX, Domnin BENOIT, Mickaël JANOT, Jérôme STOOPS, Christiane BIGE, Jean-François PELLOILLE
Présents : 6	<u>Représentés</u> : Alexandre CHANARD par Mickaël JANOT, Julie BEURDELEY par Domnin BENOIT
Votants : 8	<u>Excusés</u> : Philippe DESLANDRES <u>Absents</u> : Thomas MILLEREAUX
Secrétaire de séance :	Jean-François PELLOILLE

DE_2025_055 - Objet : Plan de mobilité de la CCAVM

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CCAVM a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié, arrêté lors du Conseil Communautaire du 28 juillet 2025.

Mme Le Maire fait lecture du projet transmis par la CCAVM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REJETTE le projet de la CCAVM car tel que présenté, il ne peut s'appliquer dans son intégralité aux petites communes rurales dont on se sent exclus du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Monique MILLEREAUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON
Département de l'Yonne

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 089-218903789-20250905-2025_089-DE

SLOW

Commune de SAUVIGNY LE BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 8
votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de
Monsieur IDES Didier, Maire.

Date de la convocation : 29.08.2025

Etaient présents : Messieurs et Mesdames IDES Didier, CHATELAIN Odette, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin.

Absents avec pouvoir : Mr MARILLER Alain (a donné pouvoir à Mr IDES Didier),

Etaient absents sans pouvoir : Mmes, BOURDON Christine, MOULINOT Irène, TROUILLOT Marylène,

Etaient excusés : Mr SANTENAC Bernard,

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA MARTINS Mélanie.

2025.089- 05/09/2025 : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié qui vient d'être arrêté lors du conseil communautaire du 28 juillet 2025. En application de l'article L1214-36-1 du Code des Transports, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan souhaite à travers cette démarche, se doter d'un outil permettant de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur son territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Les actions proposées confortent les objectifs que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan poursuit :

- Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
- Et des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

Conformément à l'article R.1214-12 du Code des Transports, un avis indiquant la position de la commune devra être rendu dans un délai de trois mois à compter de sa réception (31 juillet 2025). À défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Monsieur le Maire, informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil municipal émet un avis **FAVORABLE** pour le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Mélanie FERREIRA-MARTINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

89 - YONNE

ARRONDISSEMENT

AVALLON

CANTON

AVALLON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	9
• présents	6
• votants	7
• absents	3
• exclus	0

ObjetPLAN DE MOBILITE
SIMPLIFIE CCAVM

De la commune SERMIZELLES

Séance du 12 septembre 2025 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MOINARD Franck

Étaient présents :

T. KERDAL, R. COCHARD, R. LECLERCQ, L. SENEGAS, J. PITOT

Étaient excusés :

I. DROIN, A. DANIEL

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

T. KERDAL

Étaient absents non excusés : MM.

S. MATHIAS

Un scrutin a eu lieu,

M. LECLERCQ Roger

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

La CCAVM en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié qui a été arrêté lors du conseil communautaire du 28 juillet 2025. En application de l'article L1214-36-1 du Code des Transports, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis sur ce projet est demandé.

La CCAVM souhaite se doter d'un outil permettant de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur le territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Les actions proposées confortent les objectifs suivants :

- Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,

265-103
Acte certifié exécutoire
Reçu par le représentant de l'État

le _____
Publié ou notifié
le _____

Le Maire

- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,

- Et des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE ce projet en faveur des objectifs cités ci-dessus

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 septembre 2025.

Fait à SERMIZELLES, le 23 septembre 2025

Le Maire

Le Maire
Franck Moinard



*République française
Département de l'Yonne
COMMUNE DE THAROT*

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Date de la convocation: 18/09/2025

Membres en exercice :
6

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis VIGOUREUX,

Présents : 6

Présents : Louis VIGOUREUX, Eric BOUBAKER, Philippe MINARD, Pascale MILLOT, Aurélia BAUX, Maxime SOLET

Votants : 6

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe MINARD

2025_027 - Objet : Révision statuts CCAVM

Mr le Maire présente la notification de la révision des statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan qui concernent notamment la compétence Eau et assainissement, la compétence Actions de développement économique et la compétence Environnement.

Mr le Maire présente également le plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclable pour lequel la CCAVM demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la révision des statuts de la CCAVM et émet un avis favorable au plan de mobilité simplifié et au schéma directeur cyclable.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
VAULT DE LUGNY - COMMUNE

Séance du vendredi 10 octobre 2025

Délibération N° DE_039_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 03/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Alain VITEAU.

Présents : Alain VITEAU, Michel BRICAGE, Nicolas MARROT, Martine GOUVENEZ, Marion AUBRIOT, Cédric FOUTEL, Julien CONTENT, Odile GERARD, Serge MAIRRY

Représentés : Frédéric STENZ représenté par Martine GOUVENEZ, Nadège DUCERF représentée par Alain VITEAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nicolas MARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CCAVM - Plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable

Après en avoir fait la présentation, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour prendre acte du Plan de Mobilité simplifié et schéma directeur cyclable 2025 de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte du Plan de Mobilité simplifié et schéma directeur cyclable 2025 de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN tel qu'il est présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain VITEAU
Président de séance



Nicolas MARROT
Secrétaire de séance

République française

Département de l'Yonne

COMMUNE DE VOUTENAY SUR CURE

Séance du 30 septembre 2025

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 23/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier SWIATKOWSKI

Présents : 7

Présents : François AUBRIN, Frédéric BROGNIET, Annick DEBONS, Mélanie MASSON, Sebastien PAUTRE, Didier SWIATKOWSKI, Alice XAE

Votants: 7

Pour: 5

Représentés:

Contre: 1

Excusés:

Abstentions: 1

Absents: Sylwia LEDUC, Roland ZIMMERMANN

Présents non votants :

Secrétaire de séance: Mélanie MASSON

Objet: CCAVM : Plan de Mobilité - DE_2025_039

Monsieur le Maire donne lecture aux élus d'un courrier de Monsieur Pascal GERMAIN, Président de la CCAVM (Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan) :

" Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) collègue,

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, notre collectivité a choisi de réaliser un plan de mobilité simplifié que nous venons d'arrêter lors de notre conseil communautaire du 28 juillet 2025. En application de l'article L1214-36-1 du Code des Transports, je me permets de solliciter votre avis sur ce projet joint à ce courrier.

Comme nous l'avons précisé en séance, nous souhaitons, à travers cette démarche, nous doter d'un outil permettant de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur notre territoire, tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Les actions proposées confortent les objectifs que nous poursuivons :

- Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
- Et des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

Conformément à l'article R.1214-12 du Code des Transports, je vous précise que cet avis devra être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette demande. "

AGEDI
Dépôt SOUS-PREFECTURE D'AVALLON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2025
089-218904852-20250930-DE_2025_039-DE

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité le plan mobilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Didier SWIATKOWSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE D'AVALLON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2025 089-218904852-20250930-DE_2025_039-DE